



# Faites reconnaître votre activité comme service d'intérêt économique général

Les SIEG sont des services de nature économique qui sont soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général.

Pour qualifier une activité de SIEG, les autorités publiques disposent d'un large pouvoir d'appréciation mais, en tout état de cause, l'activité subventionnée, pour être qualifiée de SIEG, doit être, au sens du droit de l'Union européenne, une activité économique, confiée par une autorité publique à une entreprise afin que cette dernière assure l'exécution d'une mission d'intérêt général.

La Commission européenne vérifie que l'activité revêt un caractère suffisant d'intérêt général dirigé vers les particuliers, et qu'elle ne se limite pas à un groupe d'entreprise.

Une qualification en SIEG permet de bénéficier de subventions par nature eurocompatibles et ce, sans qu'une notification préalable à la Commission ne soit nécessaire.

Enfin, les conventions reconnaissant la qualification de SIEG étant la plupart du temps conclues pour plusieurs années, cela permet aux associations d'être sécurisées juridiquement et financièrement sur la période de versement.

Votre association bénéficie de subventions. Dans le contexte actuel de réduction budgétaire comment pouvez-vous continuer à être subventionné ? Appréhendez-vous la réglementation relative aux aides publiques de type SIEG ?

## Vos enjeux

### **Avez-vous dressé un état des lieux vous permettant d'avoir une vision globale de vos diverses activités subventionnées ?**

Afin de déterminer l'aide publique à laquelle vous pouvez prétendre, il est nécessaire d'appréhender les actions menées avec leurs principales caractéristiques.

### **Avez-vous identifié les différents types d'aides publiques dont vous pouvez bénéficier et les avantages d'un mandatement SIEG ?**

L'environnement complexe du droit communautaire des aides publiques fait naître de nombreuses incertitudes quant à la légalité des subventions pouvant être versées.

Ces difficultés sont souvent liées à une méconnaissance des différents types d'aides dont une association peut bénéficier et à leurs conditions d'octroi

selon que ce sont des aides de minimis, des aides conformes au règlement général d'exemption par catégories (RGPD) ou des aides ou compensations de service public suite à un mandatement en SIEG.

Cette méconnaissance peut vous conduire à ne pas demander la bonne aide à la bonne personne.

### **Etes-vous en mesure de déterminer si vos activités relèvent d'une activité de SIEG ?**

Si vous n'êtes pas éligible à une aide de minimis ou au RGPD un mandatement SIEG peut vous aider à obtenir un financement, mais cela suppose que soit formalisée et mise en œuvre une délimitation précise des actions menées et des objectifs à atteindre correspondant à la définition d'une activité SIEG.

## Nos réponses

EY vous propose un accompagnement sur mesure, adapté à vos enjeux, vos objectifs et votre taille pour répondre à vos problématiques :

### Diagnostic flash

- ▶ Sur la base de questionnaires préétablis et d'entretiens
- ▶ avec les personnes clés, identification des activités soumises à une réglementation communautaire et celles relevant du droit commun national.
- ▶ Mise en perspective de vos activités au regard de la définition d'une subvention issue des nouvelles dispositions législatives.

### Réalisation d'un audit pluridisciplinaire approfondi

- ▶ Etat des lieux complet des différentes activités menées permettant de qualifier les activités relevant d'une activité SIEG.

### Réalisation d'un audit ciblé sur une thématique spécifique

- ▶ Audit ciblé sur une thématique, soit issue du diagnostic flash, soit pour laquelle vous souhaitez conforter votre appréciation des qualifications et formulation de préconisations en vue de sécuriser l'existant.

## Nos atouts

### Pluridisciplinarité et expertise

En mobilisant des équipes pluridisciplinaires de professionnels de nos différents métiers nous apportons une réponse globale et cohérente à des problématiques sectorielles qui méritent des réponses spécifiques.

## Exemples de missions réalisées

- ▶ Revue des actions subventionnées et analyse de la qualification juridique retenue.
- ▶ Revue critique des qualifications juridiques retenues pour chaque subvention.
- ▶ Revue de l'ensemble des actions subventionnées et vérification de leur possible qualification en SIEG.
- ▶ Accompagnement à la négociation avec les autorités publiques pour faciliter la reconnaissance de votre mandatement.

## Ernst & Young Société d'Avocats

EY Société d'Avocats est un des cabinets leaders de la fiscalité et du droit. De par notre appartenance à un réseau de dimension mondiale, nous mettons notre expertise au service d'une performance durable et responsable. Nous faisons grandir les talents afin qu'ensemble, ils accompagnent les organisations vers une croissance pérenne. C'est ainsi que nous jouons un rôle actif dans la construction d'un monde plus juste et plus équilibré pour nos clients, nos équipes et la société dans son ensemble.

Ernst & Young Société d'Avocats  
Inscrit au Barreau des Hauts de Seine  
Membre d'Ernst & Young Global Limited

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation sur [www.ey.com](http://www.ey.com).

© 2023 Ernst & Young Société d'Avocats.  
Tous droits réservés.

Studio BMC France – 2309BMC159-15.  
ED None.  
Score n° 2023-089.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez vous adresser à vos conseillers.

[ey-avocats.com](http://ey-avocats.com)

### Contacts

**Kathleen McLeod Tremaux**  
Directrice Associée – Avocate – Droit ESS  
Ernst & Young Société d'Avocats  
Tél. : +33 6 43 65 78 94  
Mail : [kathleen.mcleod.tremaux@ey-avocats.com](mailto:kathleen.mcleod.tremaux@ey-avocats.com)

**Anne-Cécile Vivien**  
Directrice associée  
Ernst & Young Société d'Avocats  
Tél. : +33 6 82 59 32 05  
Mail : [anne-cecile.vivien@ey-avocats.com](mailto:anne-cecile.vivien@ey-avocats.com)